

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

III) ECRET N° 180 /PR/MEAEF/DB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le Décret N°147/PR du 16 mai 1967, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1966 portant création des départements et des Sous-Préfectures ensemble les textes qui l'ont modifié ;

VU la Loi n°64-15 du 11 Août 1964, portant attributions et organisation des Conseils Généraux ;

VU la Loi n°64-17 du 11 Août 1964, portant organisation municipale ;

VU l'Ordonnance n°26/PR/CRN. du 17 Juin 1966, relative au Comité de Rénovation Nationale ;

VU l'Ordonnance n°50/PR/MISDN/CRN. du 30 septembre 1966, relative aux Comités départementaux, aux Comités de Sous-Préfectures et aux Comités Urbains de Rénovation Nationale ;

VU la décision n°67/1 en date du 3 mars 1967, portant approbation du budget primitif Exercice 1967 du Département de l'Ouémé ;

VU le Décret n°2/CURN/PN. en date du 28 Février 1967, portant approbation du Budget primitif 1967 de la Circonscription Urbaine de Porto-Novo ;

SUR proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

D É C R È T E :

Article 1er. - Est approuvé le Budget Primitif, Exercice 1967, du Département de l'Ouémé arrêté aux sommes ci-après :

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

RECETTES ORDINAIRES :

CENT TRENTE NEUF MILLIONS QUATRE CENT TRENTE NEUF MILLE CINQ

CENTS FRANCS 139.439.500 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

TRENTE SEPT MILLIONS CENT TRENTE TROIS MILLE CINQUANTE FRANCS... 37.133.050 Frcs.

Soit au total 176.572.550 Frcs.

DEPENSES ORDINAIRES :

CENT TRENTE-NEUF MILLIONS-QUATRE CENT TRENTE NEUF

MILLE CINQ CENTS FRANCS

139.439.500 Frcs.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

TRENTE SEPT MILLIONS CENT TRENTE TROIS MILLE

CINQUANTE FRANCS

37.133.050 Frcs.

Soit au total 176.572.550 Frcs.

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO

RECETTES ORDINAIRES :

SOIXANTE DIX SEPT MILLIONS TROIS CENT MILLE CINQ CENT

CINQUANTE QUATRE FRANCS

77.300.554 Frcs.

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

HUIT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS

CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS

8.968.354 Frcs.

Soit au total 86.268.908 Frcs.

DEPENSES ORDINAIRES :

SOIXANTE DIX SEPT MILLIONS TROIS CENT MILLE

CINQ CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS

77.300.554 Frcs.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

HUIT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS

CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS

8.968.354 Frcs.

Soit au total 86.268.908 Frcs.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 2 ~~juin~~ 1967.

Par le Président de la République

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,

Général Christophe SOGLO

Bertin BORNA

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité,

Colonel Philippe AHO

AMPLIATIONS :

PR 4 - MFAEP 4 - MIS 4 - SGG 4 - IAA 1 -

Ministres 9 - IGF 1 - DB 6 - DC 2 - CF 2 -

TRESOR 4 - DAI 2 - Préfet Ouémé 4 -

Récepteur Départemental 4 - Cté.Dépt.Ren.Nat. 2 -

C.S. 4 - DGAJL 2 - JORD 1 - Cté.Urb. de Porto-Novo 4